



AGENCE FRANÇAISE  
DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n°2007-2032-S REPULSIF TAUPES C

Maisons-Alfort, le 20 mai 2009

LA DIRECTRICE GENERALE

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché  
de la préparation phytopharmaceutique  
REPULSIF TAUPES C**

---

Dans le cadre de la convention-cadre relative au transfert par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche à l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) des demandes antérieures à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2006-1177 du 22 septembre 2006, l'Afssa a examiné un dossier, déposé initialement à la Direction Générale de l'Alimentation par CAUSSADE SA, relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché (AMM) de la préparation REPULSIF TAUPES C (n° intrant 2050222).

Considérant la décision européenne 2007/442/CE du 21 juin 2007, concernant la non-inscription de certaines substances actives à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du conseil et notamment son article 2 demandant aux Etats membres de faire en sorte qu'aucune autorisation de produits phytopharmaceutiques contenant ces substances ne soit accordée ou reconduite et son annexe I listant les substances concernées ;

Considérant que la préparation REPULSIF TAUPES C contient de l'huile de pin, substance active présente sur la liste de l'annexe I de la décision 2007/442/CE;

Considérant l'avis émis par le ministère de l'agriculture et de la pêche au Journal officiel de la République française du 31 octobre 2007, décidant de retirer au 22 décembre 2007 les autorisations accordées aux produits phytopharmaceutiques contenant de l'huile de pin ;

**L'Afssa émet un avis défavorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation REPULSIF TAUPES C, présentée par CAUSSADE SA.**

Pascale BRIAND